

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 062-246200638-20230629-DBS_230628_503-DE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 28 JUIN 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage
de la convocation : 22 juin 2023

Présents à la séance : 17

Compte-rendu de la séance :
29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en salle des mariages, à la Mairie d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, Mme LEFEBVRE, M. MASSART, Mmes DECOURCELLE, MULLET, MM. MALBRANQUE, OGIEZ, Mme DUBY, M. DELORY, Mme CLEROT, MM. LECOMTE, BELLAMY-FERAND, Mme DUCLOY, M. JURCZYK, Mme MEYFROIDT, M. CHRETIEN.

Excusés : MM. CARRE, ELAZOUZI, DOUVRY, CARAMIAUX, JOMBART, BERTIER, COQUERELLE, DELANNOY, Mme DELANNOY, MM. MICHALSKI, MARCELLAK, HERNU, TASSEZ.

Monsieur Bertrand DELORY, délégué de la commune de Gonnehem, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Bureau Syndical du 28 juin 2023**Code service : 100
GM****5-03- CREMATORIUM DU BETHUNOIS – SIGNATURE
D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ORTHOMETALS POUR
LE RECYCLAGE DES RESIDUS METALLIQUES ISSUS DE
LA CREMATION**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a signé avec la société OrthoMetals située à Meppel aux Pays-Bas, le 15 avril 2019, un contrat visant au recyclage des résidus métalliques issus de la crémation pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Considérant que ledit contrat est arrivé à échéance le 15 avril 2023.

Considérant la nécessité pour le Crématorium du Béthunois de continuer à s'assurer du traitement approprié des métaux précieux et non précieux issus de la crémation, en contractant à cette fin avec une entreprise spécialisée.

Considérant que suite à une procédure de mise en concurrence, pour l'exécution de la prestation, l'offre de la société OrthoMetals a été jugée comme présentant les meilleures garanties.

Le contrat aura pour objet :

- *La collecte des résidus métalliques issus des crémations,*
- *Le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement,*
- *Le traitement, le recyclage, la valorisation des métaux précieux et non précieux issus des crémations.*

Conformément aux dispositions financières prévues au contrat ci-annexé, le prestataire ne recevra aucun dédommagement du Crématorium au titre de frais engendrés par la collecte ou l'élimination des déchets collectés et de ses frais administratifs, ceux-ci seront déduits de la valorisation et de la commercialisation des métaux dont le restant des recettes sera reversé au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 13 juin 2023 et de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer le contrat de recyclage des résidus métalliques issus de la crémation, avec la société OrthoMetals, pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification, renouvelable pour un an par tacite reconduction.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

"Suivent les signatures"

Pour extrait conforme

Signé par : Pierre

Emmanuel

GIBSON

Date : 29/06/2023

Qualité : Président





Recyclage des résidus métalliques issus de la crémation

Entre les soussignés

OrthoMetals BV, immatriculée au RCS de Meppel sous le numéro 04054651, dont le siège social est situé : Eekhorstweg 32, 7942 KC Meppel, Pays-Bas, représentée par ses Directeurs **M. Jan-Willem Gabriëls** et **M. Hidde Verberne**,

Désignée ci-après par « **OrthoMetals** »,

Et

Le Crématorium du Béthunois situé à VENDIN-LES-BETHUNE (62232) - France représenté par le Président de la Communauté du Béthunois dont le siège social est situé à Béthune (62412) au 660 Rue de Lille-CS 20634, gestionnaire de l'équipement.

Désigné ci-après par « **Crématorium** »

Préambule :

OrthoMetals est un prestataire spécialisé dans la collecte et le recyclage d'implants orthopédiques et autres résidus métalliques issus de la crémation, qui se traduit par la mise à disposition de bacs, la collecte et la valorisation des déchets.

Il s'agit pour le gestionnaire de :

- s'assurer du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur
- se limiter à un contact commercial unique
- optimiser les coûts de collecte
- s'appuyer sur un prestataire capable de l'informer, par une veille réglementaire, de l'évolution des textes de lois et de toutes les obligations environnementales
- réaliser des enlèvements dans un délai garanti

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- la collecte par OrthoMetals des résidus métalliques issus des crémations effectuées par le crématorium par la mise à disposition de matériel lui appartenant ;
- le transport desdits déchets par OrthoMetals jusqu'au lieu de traitement ;
- le traitement, le recyclage, la valorisation, l'élimination des résidus métalliques issus des crémations.

Le contrat concerne tous les déchets métalliques ferreux et non ferreux non triés issus de l'activité du crématorium, à savoir : prothèses médicales, plaques, vis, poignées de cercueils, agrafes, structures métalliques, etc

Article 2 : Méthodologie d'exécution des prestations

2.1 – Matériel de stockage

OrthoMetals met à disposition du crématorium un nombre de conteneurs adaptés et étiquetés dans lesquels les déchets métalliques seront stockés puis évacués. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre annuel estimé de crémations. Cette mise à disposition est gratuite.

OrthoMetals s'engage à maintenir en état, et en conformité avec la réglementation, le matériel de collecte mis à disposition ; il procédera au besoin à son renouvellement et fera son affaire des visites auxquelles ces conteneurs pourraient être soumises.

Les conteneurs sont et restent la propriété de OrthoMetals, et seront repris par lui à l'issue du contrat.

2.2 – Conditions de stockage

Le personnel du crématorium devra respecter certaines conditions de stockage :

- Le personnel du crématorium a en charge le remplissage des conteneurs fournis par OrthoMetals ;
- Le personnel du crématorium remplit chaque conteneur avec tous les résidus métalliques, ferreux ou non-ferreux, non biodégradables, sans dépassement du niveau haut du conteneur ;
- Toutefois, sa responsabilité ni celle du crématorium ne pourra être recherchée quant à la nature des résidus déposés dans les conteneurs.

OrthoMetals estimera le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile.

Ce nombre pourra être revu chaque année afin que des conteneurs supplémentaires soient livrés, si besoin est, au moment de la collecte organisée par OrthoMetals, aux fins de leur utilisation pour l'année suivante.

Article 3 – Conditions d'enlèvement et mode de traitement des déchets

3.1 - Conditions d'enlèvement

OrthoMetals ayant estimé le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile (ce nombre pouvant être revu chaque année), il est convenu que la collecte sera effectuée au minimum une fois par an.

Les dates de livraison / collecte des conteneurs seront définies en accord avec le responsable du Crématorium.

La gestion des collectes doit permettre d'identifier chaque conteneur et sa périodicité de levage. Si le volume de résidus métalliques stockés par le Crématorium le nécessite, OrthoMetals et le responsable du Crématorium envisageront alors de procéder, autant que faire se peut, à une ou plusieurs autres collectes dans l'année.

3.2 – Modalités de collecte

OrthoMetals assure l'enlèvement des conteneurs et leur remplacement, à l'aide d'un véhicule adapté, permettant d'enregistrer la pesée des conteneurs.

La pesée de chaque conteneur fait l'objet d'un ticket contresigné par OrthoMetals et le responsable du Crématorium. Un exemplaire de ce ticket où sont portés la nature et la quantité des résidus enlevés, est remis à titre de justificatif au Crématorium.

Une fois le tri des métaux effectué, un état détaillé des résidus enlevés sera remis au Crématorium. Il permettra de connaître la composition exacte des déchets issus des crémations et en connaître la valorisation définitive.

3.3 – Méthode de traitement des déchets

OrthoMetals prend en charge et assure conformément aux dispositions légales et réglementaires, outre la collecte, le transport par la route, l'élimination ou la valorisation des métaux collectés en fonction de leurs caractéristiques techniques ; il sera en mesure de confier le recyclage des métaux, sous sa responsabilité, à des entreprises spécialisées. Une liste de ces entreprises habilitées peut être demandée à OrthoMetals.

Un bordereau de suivi des déchets, CERFA n° 12571*01, sera utilisé afin d'assurer une parfaite traçabilité des résidus traités, que OrthoMetals ait réalisé ou non directement la valorisation des résidus enlevés.

Les différents métaux collectés feront l'objet d'un tri sélectif, les résidus dits « indésirables » contenus dans les résidus valorisables seront retirés et tout sera mis en œuvre pour recycler l'ensemble des déchets collectés : il seront traités de manière à ne plus être identifiables.

OrthoMetals bénéficie du label **ISO 9001** et du label **ISO 14001**.

Article 4 – Dispositions financières et TVA.

OrthoMetals tire sa rémunération de la valorisation et de la commercialisation des résidus triés, et ne perçoit aucun dédommagement du crématorium au titre de frais engendrés par la collecte et l'élimination des déchets collectés sur le site du Crématorium, et de ses frais administratifs.

Il est convenu qu'après traitement de ces déchets, OrthoMetals reverse au crématorium une partie des recettes de valorisation après déduction des frais ci-dessus mentionnés.

Conforme à son éthique déontologique, OrthoMetals encourage le crématorium de faire bénéficier du fruit de la valorisation les Associations de Bienfaisance de son choix. A sa demande, le virement bancaire peut se faire directement à l'Association.

OrthoMetals garantit au crématorium le rendement financier ci-après :

- pour les métaux d'origine orthopédique, 80 % de la valeur de leur cours du jour, sans frais à déduire ;
- pour les métaux précieux, 80 % de la valeur de leur cours du jour. Il y a des frais de raffinage à déduire qui varient selon le volume de la matière amalgamée à raffiner.

Les sommes sont versées au plus tard dans les trois mois suivant la date effective de collecte.

Le montant total dû de la prestation de service est soumis à 0% de TVA en tant que livraison intracommunautaire à un acheteur assujetti à la TVA, en vertu de l'Article 262 ter du CGI ou Article 138 de la Directive TVA 2006/112/CE.

La TVA locale ne s'applique pas, mais dans le cas où les autorités fiscales locales constatent que la TVA locale doit s'appliquer, celle-ci sera considérée comme incluse dans le(s) montant(s) acquitté(s) par OrthoMetals.

Article 5 – Durée et contrôle

Le présent contrat prendra effet à la date de sa notification pour une période de quatre ans, renouvelable pour un an par tacite reconduction.

OrthoMetals s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le crématorium du bon déroulement des opérations de collecte et d'élimination des déchets, notamment par l'accès à toute pièce justificative à la valorisation des déchets ultimes, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A la date anniversaire du contrat, les parties pourraient convenir de se rencontrer afin de faire le bilan de la première année de partenariat, tant en termes de fonctionnement que du point de vue purement financier de l'opération de collecte et d'élimination des déchets.

Article 6 – Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations contractuelles, sauf cas de force majeure, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à y remédier dans les quinze jours suivant la réception de ladite lettre recommandée.

Article 7 – Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement à se conformer à la législation en vigueur en matière d'élimination de déchets, aux obligations qui s'imposent aux producteurs de déchets, et en particulier à la réglementation applicable au recyclage des métaux issus de la crémation.

Article 8 – Garantie

OrthoMetals assure avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des ses responsabilités au titre de son activité de collecte, de transport et de recyclage des résidus issus de la crémation.

Article 9 – Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal de Commerce d'Arras/Béthune.

La présente convention est transmise par voie dématérialisée (mail).

Fait à Meppel, le 7 février 2023.

Signatures :

Pour **OrthoMetals**,

Pour le **Crématorium**,

Monsieur **Jan-Willem Gabriëls**
et/ou Monsieur **Hidde Verberne**

Notre interlocutrice en France :

Mme Miriam BRISS

Port : 06 15 48 01 08

miriam@orthometals.fr

Mme Maaïke ROLFES

Responsable Logistique et Financière

maaike@orthometals.nl